Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 027-212700975-20231205-0305122023-DE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DES ANDELYS
COMMUNE DE BOUAFLES

28 Haute Rue 27700 BOUAFLES
Tél : 02 32 54 36 66
mairie-bouafles27@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE PÉRISCOLAIRE
COMMUNE DE BOUAFLES

ANNÉE 2023 – 2024

Téléphone : 02 32 51 03 18 (Périscolaire)
02 32 54 36 66 (Mairie)

I - PREAMBULE

La commune de BOUAFLES met à disposition des parents un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire « Les Bois de Seine ». L'encadrement est assuré par des animateurs mis à disposition par Seine Normandie Agglomération (SNA) et un agent communal et fonctionne uniquement en période scolaire. L'accueil du matin se fait au sein de la garderie, le soir, en fonction du temps, dans la garderie ou dans la cour.

La garderie périscolaire est réservée aux enfants inscrits à l'école des Bois de Seine de BOUAFLES (maternelle et primaire). La garderie périscolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la garderie périscolaire de l'école maternelle et primaire « Les Bois de Seine ».

Le service de garderie périscolaire a pour objectif de rendre service aux parents qui ne peuvent déposer ou récupérer leur (s) enfant(s) lors de l'ouverture ou la fermeture de l'école.

L'objectif de l'accueil périscolaire est d'assurer une transition douce entre la fin de l'école et le retour à la maison, ainsi les activités proposées seront laissées au libre choix de l'enfant. Ce temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments différents et complémentaires de l'école.

II – HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

La garderie périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h30. Le prix est fixé par le Conseil Municipal.

Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité. En cas de retard, après 18h30, en application de la délibération 08/12.06.2019 une pénalité de 20€ sera applique dès le 2eme retard.

III - INSCRIPTIONS

La fréquentation de la garderie périscolaire peut-être régulière ou occasionnelle. Pour bénéficier de la garderie périscolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Les inscriptions, ou annulations sont à inscrire auprès des services de la Mairie par mail : mairie-bouafles27@wanadoo.fr ou par téléphone au : 02.32.54.36.66 ou auprès d'un animateur. Les demandes effectuées auprès des enseignants ne seront pas prises en compte.

En cas de fréquentation non prévue, les parents devront obligatoirement prévenir la Mairie afin que le personnel en charge de l'encadrement soit informé de la reprise de l'enfant à la sortie de l'école et que celui-

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 027-212700975-20231205-0305122023-DE

ci ne sorte pas de l'enceinte de l'établissement seul. Pour toute information ou signalement, vous pouvez contacter la Mairie.

En cas de déménagement ou départ définitif de la commune, les représentants légaux s'engagent à communiquer leur nouvelle adresse.

IV – PAIEMENTS

La facturation s'effectue par les moyens de paiement mis en place par la mairie :

- Par prélèvement,
- règlement en ligne, TIPI (www.tipi.budget.gouv.fr)
- par chèque à l'ordre du **Trésor Public**
- ou par espèce au Centre des Finances Publiques (22 Avenue de la République 27700 LES ANDELYS).

Tout paiement non effectué fera l'objet de relances, des pénalités pourraient être appliquées par les services du Centre des Finances Publiques. En cas de difficultés financières, vous devez en informer les services de la Mairie de même que vous pouvez prendre contact avec les services du Centre des Finances Publiques 22 Avenue de la République 27700 LES ANDELYS.

Toutes les factures inférieures à 15 € seront éditées trimestriellement, celles égales ou supérieures à 15 € seront éditées mensuellement.

Les règlements des factures de l'année scolaire précédente doivent être à jour. À défaut, la commune se réserve le droit de refuser la réinscription.

V - FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS

1) Fonctionnement

a) Les enfants confiés à la garderie périscolaire sont encadrés par le personnel affecté au service de la garderie.
b) Les enfants doivent respecter le personnel et le matériel mis à leur disposition, tout manquement sera passible d'expulsion. Les parents doivent fournir IMPÉRATIVEMENT une attestation d'assurance de risques extra-scolaires.
c) Un registre des présences doit être signé matin et soir en indiquant l'heure d'arrivée et de départ.
d) Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit sur la fiche de renseignement ou transmission d'une décharge parentale exceptionnelle. Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'encadrement afin de vérifier l'identité de la personne habilitée à récupérer l'enfant et notée sur le dossier d'inscription.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.
Sauf cas exceptionnel, la fratrie devra être récupérée en même temps en garderie du soir.

RETARD ET PÉNALITÉS : en cas de retard, les parents doivent impérativement téléphoner à la Mairie et/ou à la garderie périscolaire afin que l'enfant attende dans de bonnes conditions.

En cas de récidive de retard sans information préalable, une pénalité de 20€ sera facturée en application de la délibération 08/12.06.2019. Toute heure entamée sera facturée en plus de la pénalité de retard.

GOÛTER : Vous devez fournir le goûter. Vous pouvez remettre le goûter au personnel de la garderie en début de journée (glacière prévue à cet effet et mise au réfrigérateur). Nous encourageons la composition d'une collation équilibrée reposant sur trois familles d'aliments : des fruits et légumes, des produits laitiers et des produits céréaliers. Nous souhaitons que les bonbons soient bannis des sacs à goûter.

2) Responsabilité

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel affecté à la prise en charge de l'enfant de la sortie de l'école jusqu'à la prise en charge par les parents.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 027-212700975-20231205-0305122023-DE

3) Discipline

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril ne pourra être toléré.

Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- D'un avertissement oral par le personnel affecté à la garderie périscolaire
- D'une convocation des parents en Mairie
- D'une exclusion temporaire, voire définitive

Un enfant exclu de l'école ne pourra pas accéder au service de la garderie pendant la durée de l'exclusion scolaire.

VI - ASSURANCE-TRAITEMENT MÉDICAL – ACCIDENT

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient les responsables légaux ou les personnes indiquées lors de l'inscription si les parents sont indisponibles.

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf si l'enfant doit suivre un traitement. Dans ce cas, il sera demandé aux responsables légaux de l'enfant de réclamer au médecin traitant une ordonnance de traitement qui sera donnée au personnel de la garderie périscolaire. Aucun enfant n'est autorisé à transporter, à introduire et à prendre un médicament dans les locaux de la garderie périscolaire. Les allergies seront communiquées par la fiche réservée à cet effet et remise aux animateurs.

VII - RESPONSABILITÉ : la commune décline toute responsabilité concernant des vols ou dégradations qui interviendraient sur des objets personnels de l'enfant.

VIII - OPPOSABILITÉ

Le présent règlement intérieur est remis aux familles au moment de l'inscription de la rentrée scolaire 2023-2024.

L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous.

Bouafles, le 05 décembre 2023

Le Maire,

Anne PROUVOST

MAIRIE DE BOUAFLES EURE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 027-212700975-20231205-0305122023-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 027-212700975-20231205-0305122023-DE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DES ANDELYS
COMMUNE DE BOUAFLES

28 Haute Rue 27700 BOUAFLES
Tél : 02 32 54 36 66
mairie-bouafles27@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
GARDERIE PÉRISCOLAIRE
COMMUNE DE BOUAFLES

ANNÉE 2023 – 2024

Téléphone : 02 32 51 03 18 (Cantine)
02 32 54 36 66 (Mairie)

À RETOURNER À LA MAIRIE

Parent(s) de(s) l'enfant(s) :

Enfant 1 : NOM ..... Prénom .....

Classe ..... Date de naissance.....

Enfant 2 : NOM ..... Prénom .....

Classe ..... Date de naissance.....

Enfant 3 : NOM ..... Prénom .....

Classe ..... Date de naissance.....

□ attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire de l'école maternelle et Primaire « Les Bois de Seine ».

□ certifient avoir expliqué à mon/mes enfant(s) les règles à respecter de la garderie périscolaire.

Date :

Signature des responsables légaux et mention « bon pour accord »

Bouafles, le 05 décembre 2023

Signature de(s)l'enfant(s) :

Le Maire,

Anne PROUVOST

MAIRIE DE BOUAFLES EURE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 027-212700975-20231205-0305122023-DE